


Avis d'embarquement

Par Daniel Eggen.

L'ordonnance N° 64/274 du 13/09/1951 Article 29 définit les modalités des avis d'embarquement :

« ... L'expéditeur d'un colis postal peut demander un avis d'embarquement, en payant au moment du dépôt un droit fixe de 5 Frs. Les colis ainsi que les bulletins d'expédition doivent porter l'annotation « Avis d'Embarquement » ; ils sont accompagnés d'une formule spéciale délivrée par le service des postes ... »

« ... Chaque formule ne peut se rapporter qu'à un seul colis, l'expéditeur remplit le recto de l'avis en y indiquant son adresse complète ainsi que les renseignements du colis déposé ... »

<p>ADMINISTRATION DES POSTES DU CONGO BELGE (à remplir par le bureau d'origine)</p> <p>Colis postal n° <u>1002</u> PB. <u>18,500</u> Kg. - PN. <u>15</u> Kg. avec valeur déclarée <u>1.000</u> frs Or</p> <p>déposé au bureau de poste de <u>Bukavu</u> à l'adresse de <u>SOCIETE GENERALE METALLURGIQUE DE HOBOKEN A HOBOKEN</u></p> <p>le <u>30</u> avril 19<u>58</u>.</p> <p>L'expéditeur désire savoir quand et par quel paquebot ce colis a été embarqué à (1) <u>Matadi</u></p> <p>(1) A remplir par l'expéditeur ou par le bureau d'origine. Le port du pays d'embarquement doit être désigné exactement.</p> <p>N° 104/P.</p>	<p>C.P.6</p> <h3>AVIS D'EMBARQUEMENT</h3> <p>(à remplir par l'expéditeur qui mentionne ci-dessous son adresse complète ou l'adresse d'une personne connue).</p>  <p>M <u>COMITE NATIONAL DU KIVU</u> à <u>16, RUE D'EGMONT</u> (rue et numéro) <u>BRUXELLES.</u> Belgique (lieu de destination en gros caractère)</p> <p>(Pays de destination)</p> <p>Service des postes</p> <p>Caisse n° I</p>
---	---

Avis d'embarquement d'un colis portant le n° 1002 d'un poids brut de 18,500 Kgs. avec valeur déclarée de 1000 Frs. « Or » expédié par la succursale du Comité National du Kivu à Bukavu (siège social à Bruxelles) à destination de la Société Générale Métallurgique d'Hoboken.

Tarif:

- Avis d'embarquement: 5Fr.
- Carte postale « Taxe Combinée »: 3.50Fr.

TOTAL: **8.50fr.**

Affranchissement:

8Fr. & 50c. - Fleurs de 1952

Les Congolâtres

Verso de la carte.

Le colis postal désigné d'autre part a été compris dans la dépêche close n° 19
d Léopoldville pour Anvers ^{Bx} expédiée le 9/6 1958
Sac n° 43

Timbre du bureau d'échange
expéditeur de la dépêche

LEOPOLDVILLE
12-6-58

Le colis postal désigné d'autre part, soit la dépêche mentionnée ci-dessus, a été embar-
qué à Matadi sur le paquebot Baudouinville parti le 12-6-1958

Timbre du bureau d'échange
du port d'embarquement

MATADI
12-6-58

Le colis, parti de Bukavu le 30/04/1958 accompagné d'un Avis d'Embarquement affranchi à 8,50 Frs., arrive le 07/06/1958 au bureau de Léopoldville 1. Après vérification, le bureau de Léopoldville 1 remet le colis dans la dépêche close N° 19 (Sac N° 43) formée le 09/06/1958 à destination d'Anvers Bassins via le port d'embarquement de Matadi. Après appareillage en date du 12/06/1958 du paquebot « Baudouinville », le bureau de Matadi expédie « Par Avion » l'avis d'embarquement vers Bruxelles.